

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2022



Le deux février deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle Guy de Maupassant Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



- APPEL NOMINAL

Étaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM. Dominique MÉTOT (jusqu'à la question DRESA2022/2), Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mmes Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT (jusqu'à la question ST2022/1), Jean-Marc ORAIN, Mme Véronique HOMBERT-DUPUIS, MM. Rachid CHEBLI (jusqu'à la question DRESA2022/1), Johnny ALEXANDRE, Nicolas MERLIER, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés : M. Dominique METOT (à partir de la question ST2022/1), Mme Véronique LE BAILLIF, M. Julien LAPERT (à compter de la question FIN2022/1), Rachid CHEBLI (à partir de la question DRESA2022/2)

- M. MÉTOT avait donné procuration à M. DORÉ
- Mme LE BAILLIF avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. LAPERT avait donné procuration à M. LEPILLER



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.



- COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la semaine passée, une visite de l'Établissement Foncier de Normandie a eu lieu accompagné de 4 cabinets parisiens dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour travailler sur le projet de la friche de la fonderie du Val Ricard. La famille « Tinel » vendeur d'un terrain jouxtant cette fonderie, pour leur présenter ce projet.

Récemment, une rencontre avec la société ORIL a eu lieu en compagnie de Madame la Sous-Préfète qui ne connaissait pas le projet « DAFLON ». Une problématique se pose sur l'agrandissement sur leur terrain mais qui est une terre agricole. A ce jour, la Chambre de l'Agriculture s'oppose à l'utilisation de ces 6,5 hectares. Un travail est donc réalisé en partenariat avec Caux Seine Agglo pour faire avancer le projet.

En ce qui concerne les travaux sur les inondations, le travail réalisé par Caux Seine Agglo sera présenté à l'assemblée pendant la séance. Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Hubert Lecarpentier, Maire de Saint-Eustache-la-Forêt, pour son soutien sur cette problématique.



- DRESA 2022/1 - FERMETURE DE L'ÉCOLE PAUL BERT A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Madame Linda HOCDÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur Johnny ALEXANDRE fait la déclaration suivante :

« Je commence cette délibération par une citation de Jean Baptiste Poquelin, alias Molière :

« Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage », extrait de la pièce « Les femmes savantes ».

Et d'ailleurs, vous êtes des savants, vous, la majorité qui est en place depuis 2008 ! Vous le saviez que cet établissement allait finir à l'abattoir tôt ou tard !

Vous dirigez la ville depuis 14 années, donc si vous aviez commencé l'entretien et la rénovation de l'école il y a de ça 14 ans, serait-on obligé de la fermer aujourd'hui ? C'est ça la vraie question !

Et on peut même aller plus loin ou du moins se poser la question :

« L'avez-vous oublié par négligence ou sciemment pour pouvoir justifier sa fermeture 14 ans plus tard ? Nous apprenons qu'un audit du bâtiment de l'école a été réalisé. Ce diagnostic fait apparaître que l'école est vétuste et présente des risques en matière de sécurité. Justement, nous aimerions en savoir plus sur les risques encourus (effondrement de la toiture ou peut-être du bâtiment en question ?)

Bolbec n'est toujours pas le Qatar, ni même l'école de sorcellerie de Poudlard. Et malheureusement, nous n'avons pas Monsieur Harry Potter dans la ville pour résoudre le problème à coup de baguette magique.

Ma collègue Marina Roussel, représentante des parents d'élèves, cite dans le Courrier Cauchois « Il y a des trous dans le mur, des fissures. Tout rénover reviendrait trop cher. » Ses propos lui donnent raison. Je vais vous prendre l'exemple d'une voiture, cela fait des années que vous négligez l'entretien de votre véhicule. Six mois que vos plaquettes sont mortes et vous freinez sur la ferraille avec un bruit assourdissant. Vous avez les pneus usés jusqu'à la corde, les essuies glaces qui couinent et j'en passe et des meilleurs. Le jour du contrôle technique est arrivé, vous avez conscience des points noirs de votre automobile, mais vous décidez de la passer quand même, histoire de gagner 2 mois de contre visite. Le verdict tombe et le PV avec, évidemment, votre voiture est recalée avec des défaillances critiques. Vous avez une liste de courses ou ordre de réparation longue comme le bras de Mickael Jordan. Votre véhicule, qui est trop ancien et vétuste ira donc à la casse pour négligence.

A ce constat, s'ajoute que le bâtiment est difficile d'accès et de stationnement, représentant des risques aux abords de l'école.

Je vous cite quelques témoignages que j'ai eus sur les réseaux sociaux.

Lorène : « Difficile d'accès de stationnement... Et les autres écoles ? Alors on en parle du stationnement ? »

Julie : « L'école Claude Chapelle, le stationnement pose un problème aussi, ce n'est pas pour autant qu'on ferme l'école. Même système pour l'école Victor Hugo, petite école au fin fond de la ville, ne plaît pas forcément.

Paulette : « Le stationnement n'est pas un problème majeur, c'est un problème de fric et de choix politique. Monsieur le Maire fait la même politique que son prédécesseur, Bolbec, ensemble continuons de fermer les écoles ».

Je terminerai cette délibération en vous annonçant que le groupe « L'AVENIR POUR BOLBEC » vote CONTRE.

Pour finir, je citerai Monsieur Guy Bedos : « Il ne faut pas prendre les gens pour des cons. Il y a assez de cons qu'on prend pour des gens ». »

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 17h50 et donne la parole aux parents d'élèves.

Monsieur le Maire répond aux parents suite à leur prise de parole et intervient en ces termes :

« Aujourd'hui la loi oblige de faire une étude sur les bâtiments publics avec une obligation de rénovation à terme. Le Schéma Directeur Énergétique est clair sur cette école. A ce jour, il n'y a aucune mise en danger des élèves dans cette enceinte mais il faut prendre acte de diverses problématiques à long terme. Notamment la rénovation thermique, de toiture, d'isolation etc.

Il précise que la Municipalité s'engage à rencontrer tous les parents de celle-ci pour étudier leur problématique. Sur les 21 familles restantes au sein de cette école, une rencontre a eu lieu avec 9 d'entre elles pour trouver une solution à leurs difficultés rencontrées. La collectivité s'engage à ce que le périscolaire pour ces familles soit gratuit.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale s'est réuni hier et a confirmé que les classes ne seront pas surchargées et a confirmé le transfert des 2 classes ainsi que des 2 postes d'enseignants. Il y a 1 classe disponible aux Champ des Oiseaux et 1 classe à Hatinguais. Ces classes n'excéderont pas plus de 22 élèves. Il rappelle que la Ville est placée en REP (réseau d'éducation prioritaire) donc aucune classe ne sera au-dessus des 24 élèves prévus dans ces zones.

En ce qui concerne la fermeture de l'école Claude Chapelle, ce n'est pas prévu comme l'évoquent les parents d'élèves dans leur communication.

Il rappelle que la fermeture de l'école Paul Bert avait déjà été évoquée il y a plusieurs années. »

Monsieur le Maire lève la suspension de séance à 18h29 et reprend l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part de son étonnement quant à la fermeture de cette école qu'ils ont appris il y a tout juste 1 semaine. Il pense que cette délibération qui comporte des problématiques pour les parents d'élèves aurait dû être largement anticipée et étudié autour d'une table avec tous les acteurs principaux.

Il demande donc le report de cette délibération compte tenu du fait que le dossier, à son sens, est insuffisamment préparé et que beaucoup de questions restent en suspens.

Madame Linda HOCDE répond à Monsieur Jean-Marc ORAIN que comme Monsieur le Maire l'a précisé auparavant, les problématiques rencontrées par les parents sont étudiées.

Monsieur Dominique MÉTOT rappelle que sur les 10 dernières années, un investissement de plus de 2 millions d'euros a été consacré pour l'entretien quotidien des écoles. Ainsi que la construction de 2 écoles. Il précise qu'en 2002 il y avait 1 124 élèves inscrits en école publique, à ce jour il y en a 986, soit une perte de 149 élèves.

Il souligne qu'à Bolbec par le biais du CCAS, une aide peut être demandée par les familles à faible revenu afin d'avoir une tarification moindre sur le repas pris à la cantine. Selon les revenus certains parents bénéficient d'un tarif préférentiel pour le plus bas à 0,28 cts le repas, alors que certaines Municipalités préfèrent signer une convention avec l'État sur 3 ans pour un repas à 1 €.

Il ajoute qu'en 2018-2019 lorsqu'il était Maire, la question de la fermeture de l'école Paul Bert s'était posée. Elle n'avait pas eu lieu car il n'avait pas obtenu la certitude du transfert des postes d'enseignants à ce moment-là. Aujourd'hui, cela n'est pas le cas et il félicite Monsieur DORÉ d'avoir obtenu cette certitude.

Il propose l'ajout d'une délibération par rapport au transfert des 2 postes d'enseignants de manière à garantir ce transfert de poste.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Vous avez décidé de fermer l'école Paul-Bert contre l'avis même des principaux usagers, à savoir les parents d'élèves et les commerçants venus massivement ce soir vous dire leur désaccord ainsi qu'au travers d'une pétition qui a réuni 672 signatures et que j'ai ici.

A vous écouter, vous n'êtes responsable de rien. Madame HOCDÉ, vous nous dites que vous avez réfléchi à plusieurs solutions : permettez-nous d'en douter ! A voir le mal que vous avez ce soir à répondre aux questions des parents inquiets et pour l'école, et pour les commerces et pour le quartier dans son ensemble. Car fermer l'école Paul-Bert aura des conséquences qui iront bien au-delà de la simple fermeture de l'école, j'y reviendrai...

En procédant ainsi, vous renouez avec les méthodes détestables de votre prédécesseur, lui qui est coutumier du fait puisqu'il a fermé l'école Elisabeth, tout le monde s'en souvient. Lui qui a pourtant promis à certains habitants venus s'installer dans le quartier justement parce qu'il y avait deux écoles, qu'il ne les fermerait pas ! Mais cela est-il étonnant quand on sait que c'est lui qui vous a mis là où vous êtes et c'est sciemment, vous nous le répétez assez, que vous avez décidé de suivre sa politique en menant sa majorité.

D'abord ce qui choque, c'est la manière dont les choses se sont faites : sans concertation, sans dialogue. Comme d'habitude, et je le dis pour les nombreuses Bolbécaises et les nombreux Bolbécais venus au conseil ce soir, c'est dans votre habitude de nous informer au compte-goutte, à la toute dernière minute quand vous daignez nous informer.

Les parents, nous l'Opposition, et les Bolbécais dans leur ensemble avons appris cette fermeture dans la Presse ! Il y a en effet, un sérieux problème de méthode ! Suite à cette fermeture, des parents ont souhaité vous rencontrer pour avoir des explications, ce qui est tout-à-fait légitime. Eh bien, vous n'avez pas daigné accéder à leur demande, vous défaussant sur nos agents, qui ont fait, les pauvres, ce qu'ils pouvaient, étant donné qu'ils n'étaient en rien responsables des décisions prises. Quant à certains autres parents, vous leur avez donné rendez-vous mais après le 2 février, une fois que la décision aura été prise et la délibération de ce soir votée. Ce n'est pas correct !

Ensuite, on nous dit qu'il y a eu un audit, qui a conclu que l'école était vétuste et présente des risques au niveau de la sécurité. Soyons sérieux, M. le Maire, avait-on besoin d'un audit pour nous dire que le bâtiment où se trouve l'école Paul Bert est vétuste ? D'ailleurs, tout à fait entre nous, j'aimerais bien savoir combien nous a coûté cet audit si clairvoyant !

Quant à la sécurité, permettez-moi de vous poser cette question : il est dit dans cette délibération que le bâtiment présente des risques : s'il présente des risques, depuis quand ces risques datent-ils ? Et si risque il y a pour les enfants et les personnels, comment se fait-il que cette fermeture n'intervienne qu'à la fin de l'année ? Pourquoi ne pas fermer l'école aujourd'hui même ?

Dans la délibération que vous nous proposez ce soir, il n'est nulle part fait mention de ce coût soi-disant faramineux qui vous a conduit à la fermeture de l'école. Et je crois savoir que certains parents vous ont posé la question sans que personne n'ait été capable de leur répondre !

Alors, ici et ce soir, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire combien coûteraient les travaux dans l'école ?

Combien coûteraient les travaux, question à laquelle vous êtes incapable de répondre vous-même, vous avez donné la parole à votre prédécesseur et mentor, il a parlé pendant dix minutes pour... ne pas répondre à la question ! Qui est pourtant simplissime : combien coûteraient les travaux de l'école ?

Pour ne pas qu'on vous attaque, pour faire avaler la pilule plus facilement, et avec la complicité bienveillante de l'Inspection académique, vous vous êtes adonné à un tour de passe-passe : ce n'est pas une fermeture, prétendez-vous mais d'un déplacement de classe.

Je voudrais dire que ce n'est pas la première fois que nous nous trouvons face à ce genre de situation d'un bâtiment ou d'une école qui présente ou présenterait un danger pour ses usagers. Je rappelle que pendant le mandat que j'ai effectué dans la majorité, nous avons effectivement déplacé l'école Jules Ferry de l'endroit où elle était à l'endroit où elle est aujourd'hui, au collège Roncherolles. Mais à votre différence, cela ne s'est pas fait du jour au lendemain et surtout cela s'est fait dans le dialogue et la concertation, ce qui nous a permis de trouver une solution qui satisfasse tout le monde. En ce qui vous concerne, rien de tout ça : vous avez tout simplement mis les familles devant le fait accompli il y a 15 jours, ce n'est pas correct et ce n'est pas responsable !

Les conséquences :

Votre décision de fermer l'école Paul Bert aura de sérieuses conséquences...

Les conséquences pour les enfants d'abord :

Vous nous dites donc qu'il ne s'agit que d'un déplacement de classe, du fait de la vétusté constatée par un audit et de sécurité. La vérité est plus prosaïque malheureusement : quand on veut se débarrasser de son chien, on l'accuse d'avoir la rage, voilà tout ! Alors l'école est devenue le siège de tous les maux !

En vérité, nous le savons, vous avez pour projet, de vous délester des bâtiments municipaux, dont certains, il est vrai, sont aussi chers qu'inutiles, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Car justement, s'agissant ici d'une école, nous aurions pensé que vous auriez fait une exception. Car quand on ferme une école, on ouvre une prison M. le Maire, comme l'a écrit Victor Hugo.

Vous nous dites, chiffres à l'appui, qu'il y a également, dans cette école, une baisse des effectifs. Soit. Plutôt qu'un problème, moi j'y vois une formidable opportunité ! Oui, M. le Maire, pourquoi ne pas essayer de continuer à donner un cadre propice à la réussite des enfants plutôt que de les envoyer loin et dans une autre école où ils devront s'adapter. Je note un énorme paradoxe M. le Maire, alors que Monsieur Blanquer a reconnu que les enfants avaient plus de chance de réussir dans des classes à petits effectifs, et nous a donné les moyens de diviser ces effectifs par deux, vous nous dites que vous fermez l'école parce que les effectifs sont passés de 60 à 36 enfants. Mais il s'agit d'une chance extraordinaire, au contraire !

Donnons-leur les moyens de réussir, au lieu de les envoyer dans des structures chargées, voire surchargées ! Obnubilé par le seul souci mercantiliste et financier, vous avez oublié à quel point ces enfants ont besoin d'un cadre familial et rassurant pour s'épanouir ! Car à cet âge-là, M. le Maire, l'école a pour objectif premier et essentiel de permettre aux enfants de s'ouvrir sur les autres sans stress et à leur rythme. Il s'agit à cet âge-là aussi bien de sociabilisations que d'apprentissage ! A l'école Paul Bert, M. le Maire, je ne sais pas si vous le savez, il y a un enfant autiste, et on imagine ce que l'enfant et les parents vont endurer quand on sait à quel point les enfants autistes ont du mal à s'adapter à un nouvel environnement et dans des circonstances aussi brutales ! Dans cette école, il y a aussi une maman non-voyante, avec deux petites filles non voyantes, avez-vous pensé à elles, ou n'avez-vous pensé qu'à l'argent que les travaux allaient vous coûter ?

Les conséquences pour les parents :

Que feront ceux des parents qui n'ont pas de moyens de transport ? Que feront ceux des parents qui ont à la fois des enfants en maternelle et en primaire ? Jusqu'à présent, ils pouvaient emmener leurs enfants dans les deux écoles puisqu'elles étaient très proches l'une de l'autre. Mais maintenant ?

Les conséquences de votre décision sur le quartier :

Nous avons tous remarqué une revitalisation du quartier du Bas du Bourg depuis quelques années : de nouveaux commerces rouvrent. Mais ces commerces ont besoin de ce que vous allez supprimer : ils ont besoin de passage ! Il y a deux pôles importants dans le quartier : il y a les deux écoles, Claude Chapelle et Paul Bert. Et il y a le centre médical.

Certains commerçants sont venus s'installer là justement parce qu'il y avait des écoles, parce que là où il y a des écoles maternelles et primaires, il y a des enfants et là où il y a des enfants, il y a de la vie. Avec cette décision, vous allez tuer la vie qui existe et résiste dans ce quartier.

Et enfin, je voudrais relever cet énorme paradoxe : dans le budget que vous nous présentez ce soir, vous allez faire état du projet que vous avez pour le parking des Lions. Vous voulez réhabiliter le parking des Lions et en même temps, supprimer l'école Paul Bert qui fait que ce quartier continue à avoir la vigueur qu'il a !

Conséquence sur nos ATSEM

Nos ATSEM subiront également les conséquences de votre décision : mais il est vrai que vous considérez nos ATSEM comme un personnel corvéable à merci et vous les enverrez ailleurs comme vous le faites déjà !

Conséquences sur les Assistantes maternelles

Dont certaines perdront à n'en pas douter leur emploi du fait que les parents scolariseront leurs enfants ailleurs !

Conséquence sur le personnel de l'EN

Et je ne parle même pas de mes collègues fonctionnaires d'Etat, à qui on a dit qu'au cas où ça se passerait mal dans les années qui viennent, ils bénéficieraient d'une mesure de carte scolaire : c'est-à-dire qu'ils auraient suffisamment de points pour retrouver un poste. Mais attention, à deux conditions seulement : qu'au moment où il y aurait une fermeture effective (on ne peut rien exclure malheureusement) il y a un poste disponible et qu'il ne se trouve pas quelqu'un d'autre avec plus de points encore sur le même poste !

Conséquences enfin sur les écoles concernées, elles-mêmes !

Quid de l'école Claude Chapelle dans un, deux ou cinq ans ? Si vous envoyez les enfants au CDO et à Hatinguais comme vous en avez l'intention ?

Ce sont des questions que se posent les parents d'élèves eux-mêmes ! Alors nos services, qui ont essayé de gérer cette crise comme ils ont pu les pauvres, ont répondu que les enfants du CDO seront envoyés à Claude Chapelle ! Pensez-vous M. le Maire que les parents du CDO enverront leurs enfants à Claude Chapelle ?

Et enfin, je pense qu'en fermant l'école Paul Bert, en rendant la vie très compliquée pour eux, certains parents n'auront d'autre choix que de mettre leur enfant dans le privé : conséquences, il n'est pas exclu que dans quelques années, nous ayons à fermer encore des classes !

Combien de villages, Monsieur le Maire, tentent à tout prix de sauver leur école parce qu'ils savent que sans école, ils n'ont aucune chance d'attirer une nouvelle population et la fermeture d'une école, c'est souvent la mort de leur village.

En fermant l'école Paul Bert ce soir vous condamnez le quartier du bas du Bourg à une mort lente et certaine. Et vous aurez beau y investir toutes les sommes que vous voudrez plus tard, jamais la vie n'y reprendra !

Si nous arrivons à trouver un bâtiment à proximité, permettons aux parents et aux enfants de rester dans leur quartier. Mais si nous devons investir alors investissons !

PROPOSITIONS

Proposition 1 :

Renvoyer cette délibération à un conseil municipal ultérieur afin que nous nous mettions autour d'une table et essayions avec les parents, les enseignants, l'Inspection académique de trouver une autre solution.

Et si vraiment nous ne pouvons pas faire autrement que de fermer l'école Paul Bert, prenons le temps de réfléchir à une autre solution viable pour le quartier, pour les commerçants, pour les parents et pour les enfants.

Proposition 2 :

Si vous ne voulez pas de cette solution, alors laissons les Bolbécais décider s'ils souhaitent ou non la fermeture de l'école Paul Bert, organisons un Referendum d'Initiative Citoyenne. Cela n'a jamais été fait et ce serait donner un formidable élan à la démocratie et à la citoyenneté !

Proposition 3 :

Si ne voulez pas nous entendre, je vous demande de procéder à un vote à bulletin secret...

Déclaration faite après le vote...

... Ce soir, vous avez décidé, UNILATERALEMENT, contre l'avis de votre Opposition qui vous a pourtant mis en garde, contre l'avis même des parents et des commerçants venus vous le dire en masse, vous avez décidé de fermer une école, l'école Paul Bert. Cette fermeture vous l'avez décidée seul, sous le prétexte fallacieux que l'école présenterait un danger pour les enfants alors même que vous maintenez les enfants dans l'école jusqu'au mois de juin ! En vérité, c'est pour des raisons de coût que cette école fermera. Ce n'est pas vrai que nous manquons d'argent pour réaliser des travaux ou trouver une autre solution ailleurs mais dans le même quartier.

L'argent, il existe, et la preuve en est que tout à l'heure vous allez nous présenter un budget où il est question d'une rallonge de 150 000 euros à la Maison Léger qui nous a coûté un bras pour ne pas dire autre chose dans cette respectable assemblée, un bras de bientôt 3 millions d'euros ! Vous avez également décidé d'allouer 600 000 euros à la construction d'une piste de BMX. Je n'ai rien contre le BMX, et je trouve qu'ils font un travail formidable, mais c'est simplement pour dire que l'argent il y en a. Seulement vous avez décidé de le mettre là où vous avez jugé utile qu'il serait le mieux investi.

Vous avez décidé, comme d'autres, à faire des économies d'échelle au détriment de l'école et surtout au détriment des enfants. Voyez-vous, M. le Maire, c'est là que réside la différence fondamentale entre vous et nous. Nous ne considérons pas que l'école soit une marchandise. L'école est un service public que nous devons à nos concitoyens, l'école est un droit que nous devons à nos enfants. Et nous sommes prêts à y mettre le prix ! »

Monsieur Dominique MÉTOT répond à Monsieur CHEBLI qu'il n'y a pas qu'une question de travaux, il y a une question de logique aussi. Donc si aujourd'hui, cela n'est pas fait, on va au-devant de la fermeture d'autres écoles.

Un débat s'engage entre Monsieur CHEBLI, Monsieur BEAUFILS et Monsieur DORÉ.

Monsieur Jean-Marc ORAIN revient sur le fait qu'il n'est pas intervenu sur le fond car pour lui il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour voter « pour » cette délibération même s'il est d'accord sur la forme.

En fin de séance Monsieur Dominique MÉTOT proposera une délibération relative au transfert des 2 postes d'enseignants.

Délibération :

Dans le cadre du SDIE (Schéma Directeur Immobilier énergétique), un audit du bâtiment de l'école Paul Bert a été réalisé. Ce diagnostic fait apparaître que l'école est vétuste et présente des risques en matière de sécurité. Compte-tenu de l'enclavement de l'établissement, un agrandissement sur l'extérieur de la parcelle est impossible du fait de l'emplacement de l'école (rivière, rue, bâti privé). A ce constat, s'ajoute que le bâtiment est difficile d'accès et de stationnement, représentant des risques aux abords de l'école.

En parallèle, l'école Paul Bert connaît une réduction constante des effectifs scolaires depuis 2002. Entre 2002 et 2021, le nombre d'élèves est passé de 60 à 36 pour deux classes, soit une moyenne de 30 à 18 enfants par classe. Les prévisions d'effectifs jusqu'en 2024 confirment cette tendance de baisse.

Les effectifs réels de l'ensemble des élèves maternels sont passés de 426 à 398 entre la rentrée scolaire 2020-2021 et celle de 2021-2022, soit une baisse de 28 enfants. Cette baisse conséquente se confirme de manière progressive par l'étude prévisionnelle basée sur les listes de naissance, avec 377 maternels à la rentrée 2022-2023 et 368 à la rentrée 2023-2024. La fermeture de l'école Paul BERT contribuera au rééquilibrage des effectifs des écoles maternelles de la ville et à l'harmonisation des affectations des élèves, tout en restreignant les éventuelles fermetures de classe.

Compte tenu de ces éléments, principalement de la nécessité de garantir la sécurité des élèves et des personnels de l'établissement Paul BERT, il est proposé de fermer cette école à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, en transférant une classe sur l'école du

Champ des Oiseaux et une autre classe sur l'école Edmée Hatinguais, avec l'attribution par l'éducation nationale d'un poste d'enseignant pour chacune d'entre elle.

La qualité des locaux de ces deux établissements scolaires permettra un accueil sécurisé des élèves et de meilleures conditions d'enseignement, tout en favorisant la mixité sociale.

Le transfert des élèves nécessitera la modification des périmètres scolaires selon la répartition suivante :

Intégration aux périmètres scolaires de l'école maternelle du Champ des Oiseaux :

- Rue Alcide Damboise ;
- Sente de Gruchet ;
- Place des lions ;
- Rue des tilleuls ;
- Rue du canal ;
- Rue du pont Bellet ;
- Sente Gaillon ;
- Rue Georges Clemenceau ;
- Rue Gisel Petit ;
- Rue Joseph Marie Jacquard ;
- Rue Jules Grévy ;
- Rue Léon Gambetta (du n°52 au n°140 côté pair et du n°37 au n°99 côté impair) ;
- Sente Martin ;
- Impasse Paul Bert ;
- Rue Paul Bert ;
- Rue Saint Antoine,
- Impasse Saint-Eustache ;
- Rue Saint-Eustache ;
- Route de Tancarville ;
- Rue Traversière ;
- Rue du Val d'Arques.

Intégration aux périmètres scolaires de l'école maternelle Edmée Hatinguais :

- Rue Bernard Seyer ;
- Sente Bethléem ;
- Rue Bourdin ;
- Rue Léon Gambetta (du n°1 au n°35 côté impair et du n°2 au n°50 côté pair) ;
- Avenue Maréchal Foch.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la fermeture de l'école Paul BERT à la rentrée scolaire 2022-2023, de valider l'affectation des élèves sur les écoles du Champ des Oiseaux et Edmée Hatinguais et la modification des périmètres scolaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 26 (élus de la majorité)

ABSTENTION : 1 (M. PAIN, élu de la minorité)

CONTRE : 6 (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHÉBLI, ALEXANDRE, MERLIER et Mme ROUSSEL, élus de la minorité)



**- DRESA 2022/2 - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES A LA RENTRÉE
SCOLAIRE 2022**

Madame Linda HOCDÉ donne lecture de son rapport.

Délibération :

En décembre 2020, une réunion s'est tenue avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, les directeurs des écoles et la Ville, afin de travailler sur la répartition des effectifs scolaires sur le territoire de Bolbec. Afin d'équilibrer les effectifs des différents établissements scolaires et en complément de la modification des périmètres liée à la fermeture de l'école Paul BERT, il est proposé de modifier les périmètres de la manière suivante :

Ecoles Desgenétais et Pierre Corneille :

Rue Auguste Desgenétais, avenue Besselièvre, rue Besselièvre, impasse Besselièvre, rue Charles Lesourd, avenue Louis Debray (du n°1 au n°10 bis), hameau de la maison blanche, ruelle vieillot.

Ecoles Desgenétais et Jules Ferry :

Sente du dernier sou, rue du calvaire, rue Roland Garros.

Ecoles du Champ des Oiseaux et Claude Chapelle :

Rue Alcide Damboise, rue de Bellevue, Sente de Gruchet, impasse des geais, rue des hirondelles, place des lions, impasse des martinets, rue des passereaux, rue des sept cheminées, rue des tilleuls, rue du canal, rue du champ des oiseaux, hameau du champ des oiseaux, rue du pont Bellet, rue Eugène Lemaître, sente Gaillon, rue Georges Auger, rue Georges Clemenceau, rue Gisel Petit, rue Henri Fleury, rue Joseph-Marie Jacquard, rue Jules Grévy, rue Lechaptois, rue Léon Gambetta (du n°52 au n°140 côté pair et du n°37 au n°99 côté impair), sente Martin, impasse Paul Bert, rue Paul Bert, rue de Saint Antoine, impasse de Saint Eustache, rue de Saint Eustache, route de Tancarville, rue traversière, rue du Val d'Arques.

Ecoles Pablo Picasso et Jules Verne :

Rue Azarias Selle, rue Fontaine Martel, avenue Louis Debray (du n°11 au n°50).

Ecoles Edmée Hatinguais et Victor Hugo :

Rue Bernard Seyer, sente Bethléem, rue Bourdin, place Charles de Gaulle, ruelle côte Fossey, impasse Fondimare, ruelles des halles, impasse Leduc, rue Léon Gambetta (du n°1 au n°35 côté impair et du n°2 au n°50 côté pair), avenue Maréchal Foch, rue du Président René Coty, ruelle des vieux jardins.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la modification des périmètres scolaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 26 (élus de la majorité)

ABSTENTION : 1 (M. PAIN, élu de la minorité)

CONTRE : 5 (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. ALEXANDRE, MERLIER, Mme ROUSSEL, élus de la minorité)



- ST 2022/1 - ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le PADD porte sur 3 axes :

Axe 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

Objectif : Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

Moyen : Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes
- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

Axe 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

Objectif : renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

Moyen :

- En anticipant les mutations économiques
- En diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- En développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

Axe 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Objectif : Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

Moyen :

- En prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal.

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES INFORMATIONS



- DGS 2022/1 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CAUX SEINE DEVELOPPEMENT DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Dominique MÉTOT donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Société Publique Locale est régie par les dispositions des articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 25 septembre 2020, il a été délibéré pour nommer les nouveaux représentants de BOLBEC au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL, à savoir Monsieur Dominique MÉTOT comme représentant au Conseil d'Administration de la société et représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Dominique MÉTOT souhaite laisser ce siège à Monsieur Christophe DORÉ, Maire qui jusqu'alors siégeait dans ces instances en qualité de Président de la Chambre des Métiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Christophe DORÉ comme représentant au conseil d'administration de la société Caux Seine développement en remplacement de Monsieur Dominique MÉTOT,
- et
- Monsieur Christophe DORÉ comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société Caux Seine développement en remplacement de Monsieur Dominique MÉTOT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- DGS 2022/2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS MODIFI- CATIONS

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Délibération :

Suite aux démissions de plusieurs élus, il est apparu nécessaire de procéder à certains changements dans les commissions et organismes.

Semi-Marathon Municipal « Souvenir Pierre de Coubertin » :

Membre : Monsieur Nicolas MERLIER remplace Monsieur Pascal OUF

Conseil d'administration de la MJC « Jacques PREVEL » :

Membre : Madame Marina ROUSSEL remplace Monsieur Pascal OUF

Commissions municipales :

Monsieur François PAIN remplace Monsieur Xavier DARROUZET dans les commissions municipales :

Personnel

Culture – Tourisme

Affaires sociales – Santé - Logement

Enfance Jeunesse – Affaires scolaires

Vie associative – Sport

Travaux – Voirie - Stationnement – Circulation - Sécurité

Urbanisme – Environnement – Commerce – Artisanat

Finances – Investissement

Vie des quartiers – Personnes âgées - Handicapés

Cérémonies – Patrimoine

Fêtes et animations

Représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes et commissions :

Monsieur François PAIN remplace Monsieur Xavier DARROUZET dans les organismes commissions :

Commission de Délégation des Services Publics

Commission Communale d'Accessibilité

Commission Consultative des Services Publics

Commission de Contrôle des Délégués de Service Public

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- FIN 2022/1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire souligne que le glissement de la masse salariale n'est pas dû à un surcroît de personnel mais au glissement vieillesse technicité.

Il rappelle que lors de la campagne électorale, un engagement avait été pris sur le fait de garder à l'équilibre l'état d'endettement, ce qui est respecté. Néanmoins, il faut garder le même taux d'endettement ce qui permettra d'investir et d'améliorer le cadre de vie.

Monsieur Nicolas MERLIER souligne que pour la 2^{ème} année consécutive, il note la baisse de l'imposition et encourage Monsieur le Maire à continuer ainsi même si cela arrive un peu tardivement. Son groupe « L'Avenir pour Bolbec » votera donc pour ce rapport, mais il souligne qu'ils resteront vigilants sur les dépenses surtout au niveau du personnel.

Monsieur Jean-Marc ORAIN précise que lors de la Commission des Finances de la semaine passée, un chiffre l'a interloqué, l'augmentation des bases sur le foncier de 3,4% pour suivre l'inflation. Le taux du livret d'épargne passe de 0,5% à 1% donc ce qui marche dans un sens ne marche pas forcément dans l'autre. Soit disant que le pouvoir d'achat a augmenté de 0,6%, alors que les dépenses contraintes, comme Monsieur le Maire l'a souligné, ne cesse d'augmenter comme l'énergie.

Il salue la baisse appliquée par la Ville sur la feuille d'impôts, même si elle ne sera pas visible pour les Bolbécais.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut augmenter l'attractivité de la Ville en faisant un certain nombre d'investissement.

Il revient sur les divers investissements programmés :

- Le Pôle Social et Administratif ouvrira-t-il un jour au vu du montant de la rénovation. Puis la ZAC de l'Hôtel de Ville qui est en travaux depuis de nombreuses années, vivement la fin.
- L'aménagement du Parking des Lions qui fait suite à l'aménagement du Centre Médical, le bas du bourg un quartier sur lequel il faut faire beaucoup d'efforts.
- La piste de BMX effectivement tout ce qui est du domaine sportif concoure à l'attractivité de la Ville.
- Les travaux sur le Temple et la Chapelle Sainte-Anne. D'après ce qu'il a compris surtout pour la Chapelle, il s'agit surtout de maintenir en l'état.
- L'aménagement d'espaces pour les ordures ménagères joue aussi pour l'attractivité de la Ville et à son sens, c'est une chose prioritaire.
- Plusieurs remontées lui ont été faites quant au manque de jardins d'enfants au niveau du Centre-Ville.
- Un renouvellement des jeux d'enfants du Val-aux-Grès serait nécessaire pour lui.

Il encourage Monsieur le Maire a continué dans cette voix de façon à ce que le cadre de vie de tout le monde soit amélioré.

Monsieur le Maire remercie Messieurs ORAIN et MERLIER et souligne le fait d'être sur un débat constructif.

Il fait part que la baisse de 2,6% du taux fonciers de la Commune est un effort considérable pour une ville comme « Bolbec ».

Il revient sur la « ZAC MAIRIE » qui a vu sa 1^{ère} étude réalisée en 2007 et fait part que tout ce qui était dans un état délabré a été enlevé. La Médiathèque construite par Caux Seine Agglo avance selon les dates prévues.

Il rappelle que le nombre d'habitants sur Bolbec ne diminue pas et que la dynamique est présente.

En ce qui concerne la Zone Bolbec/St Jean de la Neuville, à ce jour elle compte 600 emplois et d'ici peu elle en comptera 800.

Délibération :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En préalable au débat, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté.

De plus, pour les collectivités de notre importance, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution des dépenses, des rémunérations, des avantages en nature).

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote et est transmis au représentant de l'État.

C'est ce rapport qui est présenté aujourd'hui en Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent débat d'orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 30 (élus de la majorité, MM. ALEXANDRE, MERLIER, Mme ROUSSEL et M. PAIN, élu de la minorité)

ABSTENTION : 2 (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la minorité)



- FIN 2022/2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

Liste n° 53736040033 du 06/01/2022 de **1 469,21 €**

Répartition :

- Centre de loisirs 2021	57,60 €
- Restauration municipale 2019-2020-2021	1 151,62 €
- Fourrière 2020-2021	255,22 €
- Périscolaire 2021	4,77 €

TOTAL **1 469,21 €**

Séance du 02 février 2022

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative...

Ces dépenses sont inscrites au compte 6541, créances admises en non-valeur au Budget Primitif de 2022.

Pour rappel, montants émis :

Nature comptable	Libellé	Année 2019	Année 2020	Année 2021
D 6541	Admission en non-valeur	11 691,34 €	6 317,44 €	3 258,37 €
D 6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	1 649,58 €	569,99 €	717,50 €
R 7714	Recouvrement après admission en non-valeur	1 063,67 €	362,62 €	791,72 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- FIN 2022/3 - BUDGET PRINCIPAL : VILLE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et suite à une décision judiciaire, demande à la Ville de Bolbec d'effacer ces sommes.

Les créances éteintes sont l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de particuliers, de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville de Bolbec et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

- Centre de loisirs 2015 : 416,30 €

TOTAL : 416,30 €

Pour les raisons suivantes : Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces dépenses seront inscrites au compte 6542, créances éteintes au BP 2022.

Pour rappel, montants émis :

Nature comptable	Libellé	Année 2020	Année 2021	Année 2022 Au 01/02
D 6542	Créances éteintes	569,99 €	717,50 €	0,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'opération comptable sur le budget 2022 à concurrence des sommes effacées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- FIN 2022/4 - TRAVAUX DE DÉSENFUMAGE ET D'INCENDIE AU PARKING DU TEMPLE
PLACES DE STATIONNEMENT INDISPONIBLES RÉDUCTION DE LA
PÉRIODE DE TAXATION DES EMPLACEMENTS AUX LOCATAIRES
BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de Bolbec va réaliser des travaux sur le système de désenfumage et d'incendie au parking du Temple entre le 24 janvier et le 11 février prochain. Ces travaux vont occasionnés pour les niveaux 0 et 1 une indisponibilité des places de stationnement sur une durée comprise entre 5 et 6 jours selon le niveau et selon les emplacements.

Les locataires s'acquittent d'un loyer payable au trimestre, terme à échoir, d'un montant mensuel de 47,53 € TTC pour les niveaux 0 et 1 (tarifs 2021 en vigueur hors révision applicable au 1^{er} janvier 2022).

Compte tenu de l'impossibilité pour les locataires d'utiliser leur emplacement de parking, il est proposé de réduire le montant du loyer pour chacun d'entre eux sur les mois de janvier et février selon le nombre de jours de travaux rendant indisponible leur place de parking.

L'impact budgétaire de cette décision, calculé sur le tarif 2021 hors révision applicable au 1^{er} janvier 2022, est estimé à **555,00 €**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette réduction de la période de taxation des emplacements au parking du Temple et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- FIN 2022/5- GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT LOCATIF AIDÉ CONTRACTÉ PAR
« LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE DE NORMANDIE » POUR LA CONS-
TRUCTION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS « LES HAUTS DE FAUQUET
FICHET » - AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT N° A128474**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Par délibération en date du 29 juin 1999, la Ville de Bolbec a accordé une garantie d'emprunt pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations à « LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE DE NORMANDIE » pour la construction de 13 logements locatifs « Les Hauts de Fauquet Fichet ».

Le prêt initialement n° 0884609 a récemment fait l'objet d'un réaménagement auprès de la Banque des Territoires devenant ainsi la ligne de prêt n° 1368368.

Les caractéristiques principales du prêt n'ont pas été modifiées à l'exception du taux d'intérêt actuariel qui passe de 3,55 % à 1,50 % générant ainsi un avenant de réaménagement n° A128474 et un nouveau tableau d'amortissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une garantie d'emprunt à la « LA PROPRIÉTÉ FAMILIALE DE NORMANDIE » sur les nouvelles caractéristiques du prêt n° 1368368 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- FIN 2022/6 - CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE AVEC CAUX SEINE AGGLO PÉRIODE 2022-2026 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, les membres signataires de la convention fondatrice avaient décidé de mettre en commun le Service Informatique à compter du 1er janvier 2016.

La convention en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé aux membres actuels de signer une nouvelle convention pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

L'intégration de nouvelles communes au sein du service commun s'effectuera selon les demandes écrites des communes membres de Caux Seine agglo désirant adhérer au service, et selon le plan de déploiement validé par un vote du comité de pilotage à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Les nouvelles adhésions devront faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- * de renouveler cette convention de service commun informatique et téléphonique avec Caux Seine Agglo et les communes actuellement adhérentes pour une durée de cinq ans,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- FIN 2022/7 - SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE – CONVENTION 2022-2026 - AVENANT N° 1

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Par délibération en date du 14 décembre 2021, Caux Seine Agglo a renouvelé la convention liant les communes de Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Grandcamp, Rives-en-Seine, la Frenaye, Bolbec et Terres-de-Caux dans le cadre du service commun informatique.

La convention en vigueur d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, permet l'intégration de nouvelles communes du territoire de Caux Seine Agglo au sein du service commun.

Les demandes écrites des communes désirant adhérer au service sont étudiées selon le plan de déploiement et validées par un vote du comité de pilotage à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Dans ce cadre, les communes de Gruchet-le-Valasse et Arelaune-en-Seine ont demandé leur intégration au 1^{er} mars 2022.

Les nouvelles adhésions devront faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'acter l'ajout des communes de Gruchet-le-Valasse et Arelaune-en-Seine au service commun informatique pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2026,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de service commun informatique ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier,

DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2022/1 - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-MARITIME ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission proposée par le Centre de Gestion.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de mission ou de travaux.*

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est proposé aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Séance du 02 février 2022

Afin de permettre le déclenchement d'une ou plusieurs de ces missions proposées, il est demandé à l'organe délibérant d'y adhérer pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de missions, devis, etc...).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2022/2 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Séance du 02 février 2022

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

Séance du 02 février 2022

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Les dispositifs existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

- Garanties actuellement proposées aux agents

RISQUE	PROCÉDURE	MONTANT DE LA PARTICIPATION	VILLE	CCAS	TOTAL
SANTÉ	Labellisation	20€ net/agent	95 agents	4 agents	99 agents
PREVOYANCE*	Convention de Participation	8€ net/agent	174 agents	12 agents	186 agents

*Plusieurs garanties cumulables ont été proposées aux agents : Indemnités journalières, Invalidité, Perte de retraite et Décès/PTIA. 164 agents bénéficient de la garantie 95% des Indemnités journalières et Régime Indemnitaire.

- Mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- Définir la nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposées par les Centres de Gestion Normands.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ✓ Le public éligible
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ✓ La situation des retraités
- ✓ La situation des agents multi-employeurs
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)
- ✓

Des dispositions seront présentées au conseil supérieur de la fonction publique et la finalisation réglementaire interviendra sans doute à l'automne.

Aussi, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2022/3 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de modifier certains postes :

- **Services Techniques**

Directeur adjoint des services Techniques <i>Ingénieur</i>	-1	Directeur adjoint des services Techniques <i>Ingénieur principal</i>	+1
Technicienne en charge des travaux <i>Adjoint Technique</i>	-1	Technicienne en charge des travaux <i>Technicien (réussite concours)</i>	+1
Electricien <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	-1	Chef de secteur Bâtiments <i>Agent de Maîtrise</i>	+1
Chef secteur Voirie Logistique, garage, fêtes et cérémonies <i>Agent de Maîtrise</i>	-1	Responsable Logistique Bâtiments, Voirie et Garage <i>Technicien</i>	+1

- **DGS / Enfance, Sport et Associations**

Assistante DPO et Qualité <i>Rédacteur</i>	-1	Assistante Famille et Affaires Scolaires <i>Rédacteur</i>	+1
-----------------------------------------------	----	--------------------------------------------------------------	----

• **Direction des Finances**

Gestionnaire de la commande publique Rédacteur	-1	Gestionnaire de la commande publique Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	+1
Responsable de la commande publique Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe	-1	Responsable de la commande publique Attaché	+1

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs.
- autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2022
Chapitre 012

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- ST 2022/2 - IMMEUBLE SITUE 3 RUE SOUILLARD ET 4 RUE DE LA CAVÉE - VENTE A MONSIEUR ANTHONY LEVESQUE

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le PADD porte sur 3 axes :

Axe 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

Objectif : Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

Moyen : Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes
- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

Axe 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

Objectif : renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

Moyen :

- En anticipant les mutations économiques
- En diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- En développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

Axe 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Objectif : Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

Moyen :

- En prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal.

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES INFORMATIONS



- ST 2022/3 - RUE JOSEPH MARIE JACQUARD : RETROCESSION DES EMPRISES PUBLIQUES

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La société SEMINOR a aménagé rue Alcide Damboise à la fin des années 90, un ensemble immobilier comprenant des logements collectifs, des maisons individuelles et des garages. Une voie, dénommée rue Joseph Marie Jacquard, dessert les 18 maisons individuelles.

SEMINOR souhaite rétrocéder cette rue à la Ville de BOLBEC. Un plan de division a été transmis à la Ville de BOLBEC. Il indique les parties concernées par la rétrocession :

- Espace occupé par la voirie : 993 m²
- Alignement de fait à régulariser sur la rue de Saint Eustache : 49 m²

- Espaces appartenant à la commune ou SEMINOR à régulariser (échanges de terrain).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la cession, à titre gratuit, par SEMINOR au profit de la commune de BOLBEC des parcelles constituant principalement la voirie comme indiqué sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

- de dire que l'acte notarié sera rédigé par Maître Delphine CANTRELLE, notaire de SEMINOR, 10 rue Alexandre Legros à FECAMP, en concours avec Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaires représentant la Ville de BOLBEC,

- de dire que les frais d'acte notarié seront pris en charge par SEMINOR,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- ST 2022/4 - PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PERIMETRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Depuis 2007, la Ville de BOLBEC mène des opérations de ravalement de façades obligatoires (ORFO) sur différentes rues du centre-ville.

Les propriétaires qui réalisent les travaux, sous réserve de respecter le règlement de l'opération et les fiches techniques, bénéficient d'une aide financière apportée par la Ville sous forme de subvention, aide dégressive dans le temps (taux et plafonds).

Au vu de la réussite des opérations antérieures, la Ville va lancer une 4ème campagne sur la période 2022-2026

La nouvelle opération reprendra l'ensemble des périmètres des 3 opérations précédentes en ciblant les façades non réalisées pendant les différentes ORFO, à savoir :

- Rue Jacques Fauquet, tronçon compris entre les places Léon Desgenétais et Félix Faure,

- Rue de la République,
- Place Charles de Gaulle,
- Place Léon Desgenétais,

- Place Félix Faure,

- Rue du Président Coty avec les entrées des ruelles de la Halle, des Vieux Jardins, Côte Fossey et de l'impasse Leduc,

- Rue de Charost,
- Rue Léon Gambetta,
- Rues Thiers et Thiers Prolongée,
- Ruelle Thévenin,
- Rue Etoupée,
- Rue Guillet,
- Rue des Martyrs de la Résistance,

- Rue de Fontaine,
- Rue Pierre Fauquet Lemaitre,
- Rue Georges Clemenceau,
- Rue Alcide Damboise, tronçon compris entre les rues Léon Gambetta et Gisel Petit,
- Avenue du Maréchal Foch (jusqu'au pont Bellet),
- Ruelle Papavoine,
- Rue Hautot,
- Rue Pasteur.

Afin de compléter le nouveau périmètre, la rue Jacques Fauquet, tronçon compris entre la place Félix Faure et le Rond-Point du 6 Juin 1944 ainsi que la rue Alcide Damboise, tronçon compris entre les rues Gisel Petit et du Pont Bellet, vont être ajoutées, soit environ 60 immeubles.

Les propriétaires ayant répondu à l'obligation sur une période de moins de 10 ans seront d'office sortis de l'opération.

Les propriétaires pourront également demander à sortir de l'obligation auprès de la commission d'agrément si le bon état des façades de leurs immeubles le justifie.

De plus, afin de répondre aux demandes en secteur diffus, un programme de soutien aux travaux de ravalement sur l'ensemble de la ville, hors secteur ORFO, sera mis en place. Ce dispositif sera incitatif donc sans obligation, il permettra à tous les propriétaires bolbécais de pouvoir prétendre à une subvention s'ils souhaitent faire des travaux d'embellissement de leur façade. Un règlement d'attribution sera établi afin de cadrer la nature des travaux subventionnables et la procédure de versement de la subvention. Comme pour l'ORFO, les demandes seront validées en commission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter de Madame la Préfète de la Seine Maritime, l'inscription de la Ville de BOLBEC sur la liste visée à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, afin d'engager la procédure dite de ravalement des immeubles,
- demander à ce que chaque propriétaire concerné par cette procédure en soit informé,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- ST 2022/5 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (BASSE TENSION) POUR LA MISE EN PLACE D'UN TARIF JAUNE – ECOLE SAINTE-GENEVIEVE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Suite à des problèmes électriques rencontrés par un client (Institution Sainte-Geneviève), ENEDIS est amené à réaliser une extension du réseau rue Lechaptois.

Pour ce faire, un câble Basse Tension sera posé en souterrain sur environ 24 mètres et sur la parcelle cadastrée AS n°476, parking de la salle Lechaptois.

Il y a donc lieu de rédiger une convention de servitude entre la Ville et ENEDIS, consentant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. Le Maire ou, en l'absence, M. Le Premier Adjoint, à signer la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- DASL 2022/1 - DEPLOIEMENT DU CHEQUE ENERGIE - CONVENTION D'ADHESION

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La généralisation, au 1^{er} janvier 2018, du « chèque énergie » remplace les tarifs sociaux (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel). Ces chèques sont adressés aux ménages concernés sans que ceux-ci aient besoin de faire de démarche.

Le chèque énergie doit aider les ménages modestes à régler leurs factures de chauffage quelle que soit la source utilisée (gaz, bois, fioul...).

L'éligibilité au chèque énergie est calculée par les services fiscaux en fonction des revenus fiscaux de référence (RFR) par unité de consommation (UC) composant le ménage. Seuls les ménages avec RFR/UC inférieur à 10 800 € en bénéficieront, mais en fonction de la composition du ménage et de la faiblesse des revenus, le montant du chèque peut aller de 48 à 227 €.

Dans les logements communaux, le chèque énergie peut être utilisé pour payer les charges de chauffage incluses dans la redevance. C'est le gestionnaire des logements qui accepte le chèque et doit faire les démarches nécessaires pour se faire rembourser par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). La ville de Bolbec doit donc signer une convention d'adhésion prévue dans ce sens (cf. pièce jointe).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- DRESA 2022/3 - TARIFICATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le 20 juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré une tarification pour les séjours d'été à vocation sportive, quelle que soit la destination du séjour, fixée à 35 € la nuitée pour les Bolbécais et 45 € la nuitée pour les familles hors commune.

Dans le cadre d'une étude réalisée auprès de 5 prestataires de service, il apparaît une augmentation conséquente et générale des tarifs, notamment par rapport aux deux derniers séjours qui se sont déroulés à Abondance. Après étude des différentes propositions, la ville a opté pour la proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse, à savoir un séjour à Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 11 au 21 juillet 2022, avec 30 enfants âgés de 8 à 14 ans. Ce séjour encadré par 5 éducateurs sportifs municipaux, offrira la possibilité d'intégrer un nouvel environnement pour les enfants et de les initier à de nouvelles pratiques sportives, notamment aquatiques.

Au regard de l'évolution du coût des séjours et afin de maintenir la qualité, ainsi que la variété des séjours d'été à vocation sportive, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider une augmentation tarifaire, quelle que soit la destination du séjour, en fixant le prix de la nuitée à 40 € pour les Bolbécais et 60 € pour les familles hors commune.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- DRESA 2022/4 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « RACING CLUB BOLBÉCAIS HANDBALL »

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Afin de définir l'objet, la valorisation, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention, il est décidé de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville de Bolbec et l'Association « Racing Club Bolbécais Handball » pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024.

En effet, selon le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toutes associations subventionnées au-delà de 23 000 euros (subvention, valorisation par le prêt de locaux, d'équipements ou de matériel) doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Bolbec et l'Association « Racing Club Bolbécais Handball » ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- DRESA 2022/5 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE BOLBEC »

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Afin de définir l'objet, la valorisation, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention, il est décidé de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville de Bolbec et l'Association « Union Sportive de Bolbec » pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024.

En effet, selon le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toutes associations subventionnées au-delà de 23 000 euros (subvention, valorisation par le prêt de locaux, d'équipements ou de matériel) doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Bolbec et l'Association « Union Sportive de Bolbec » ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- DRESA 2022/6 - ATTRIBUTION DE DEUX POSTES D'ENSEIGNANT DANS LES ECOLES MATERNELLES DU CHAMP DES OISEAUX ET EDMEE HATINGUAIS SUITE A LA FERMETURE DE L'ECOLE PAUL BERT A LA RENTREE SCOLAIRE 2022

Monsieur Dominique METOT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de la fermeture de l'école Paul BERT, la Direction académique des services de l'éducation nationale s'est engagée à transférer une des deux classes de cette école vers l'école du Champ des oiseaux et l'autre vers l'école Edmée Hatinguais. Cette proposition a été présentée au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) le 1^{er} février 2022, qui attend la délibération de la fermeture de l'école Paul BERT pour acter cette décision.

A la demande de Monsieur le Maire, l'inspectrice de l'Éducation Nationale, Madame CARDOEN a confirmé que le transfert des deux postes s'entendait bien avec une attribution de poste à l'école maternelle du Champ des oiseaux et une attribution à l'école maternelle Edmée Hatinguais.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'attribution par l'Éducation Nationale, d'un poste d'enseignant à l'école du Champ des Oiseaux et d'un poste à l'école Edmée Hatinguais dans le cadre de fermeture de l'école Paul BERT à la rentrée scolaire 2022-2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	

Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL Charlie	
Monsieur BOMBÉREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	
Monsieur LESUEUR Eric	
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	
Madame RASTELLI Christine	

Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE BAILLIF Véronique	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	
Madame BENARD Lynda	
Monsieur DENOYERS Tony	
Monsieur LAPERT Julien	
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Madame HOMBERT-DUPUIS Véronique	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur ALEXANDRE Johnny	
Monsieur MERLIER Nicolas	

Séance du 02 février 2022

Madame Marina ROUSSEL	
Monsieur François PAIN	